

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2025-04-08-2i*

**L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 AVRIL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Gilbert GIMBERNAT donne procuration à Claude DAULIACH,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Olivier CABASSUT donne procuration à Pascal VIVIANI.*

**Objet : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2025.**

Certains projets d'investissement de la commune au caractère pluriannuel ont fait l'objet, lors du vote du BP 2015, d'une autorisation de programme conformément à l'ordonnance N° 2005 – 1027 du 26 Août 2005.

Il est nécessaire, en fonction du déroulement de ces opérations, de repréciser la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, de confirmer, de réactualiser ou de solder les autorisations de programme. Ceci permet un meilleur suivi et facilite la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement. Il est rappelé que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des engagements à effectuer ; les crédits de paiement, inscrits au budget de l'exercice, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les Autorisations de Programme suivantes et leurs Crédits de Paiement :

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME :**

**1- CREM Contrat de performance énergétique**

Le Marché du CREM étant arrivé à son terme, cette autorisation de programme a été annulée.

**2- Aménagement de l'avenue de la Méditerranée**

Le Marché de travaux relatif à l'aménagement de l'Avenue de la Méditerranée étant arrivé à son terme, cette autorisation de programme a été annulée.

## 2- Réalisation d'une ZAC

Cette autorisation de programme chiffrée à 3 982 623.33 € HT en 2023 (maitrise d'œuvre et travaux SNCF compris), a été réévaluée à 4 176 023.49 € HT après attribution du marché relatif à la partie : Aménagement chemin de Coussergues.

AUTORISATION DE PROGRAMME	Montant HT AP	Montant TTC AP	Réalisé antérieur au 30/12/2024 TTC	CREDITS DE PAIEMENT TTC	
				2025	2026 et suivants
Réalisation d'une ZAC AP 2021-01	4 176 023.49	5 011 228.19	2 873 322.84	2 100 000.00	37 905.35

### CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 aout 2015,

VU la délibération n°2016-31-03-3w en date du 31 mars 2016,

VU la délibération n°2016-12-19 2n en date du 19 décembre 2016,

VU la délibération n°2017-12-18 2b en date du 18 décembre 2017,

VU la délibération n°2018-12-18 2c en date du 18 décembre 2018,

VU la délibération n°2019-12-05-2n en date du 5 décembre 2019,

VU la délibération n°2020-12-15-2b en date du 15 décembre 2020,

VU la délibération n°2021-12-09-1b en date du 9 décembre 2021,

VU la délibération n° 2023-03-23-2i en date du 23 mars 2023,

VU la délibération n° 2024-03-28-2i en date du 28 mars 2024,

## DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

**ADOpte** les autorisations de programme détaillées ci-dessus, fixant la limite supérieure des engagements à effectuer sur ces projets ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Ce tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 14/04/2025  
Publié le : 15/04/2025